



Gestion et exploitation de réseaux de chaleur au bois par une SPL

Réunion plénière du CIBE

3 juin 2014

Paris

● ● ● | **[Plan de la présentation]**

I. Contexte

II. Qu'est ce qu'une SPL?

III. Application au bois énergie



I. Contexte

Différents degrés d'implication de la collectivité

- Définition du SP de distribution énergétique

- Modalités d'implication de la collectivité
 - conservation de la maîtrise d'ouvrage et/ou du contrôle du service
 - gestion directe
 - gestion déléguée

 - mutualisation de la maîtrise d'ouvrage

 - transfert de la maîtrise d'ouvrage :
 - communauté de communes / d'agglomération / urbaine ;
 - syndicat intercommunal.

I. Contexte

Exemple récent

- Les villes de Grigny et de Viry-Châtillon (Essonne) et le SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) viennent de créer une SPL (société anonyme 100 % publique) pour la mise en œuvre et l'exploitation de leur réseau de chaleur géothermique.
 - 12.000 logements, équipements municipaux et grandes entreprises seront concernés

II. Qu'est ce qu'une SPL ?

Définition

- Société anonyme, capital 100% public
 - SA détenue totalement par des collectivités (2 au minimum) et ayant pour objet d'exploiter le service public à caractère industriel et commercial
 - Le choix parfois difficile du second actionnaire

- Compétence pour exploiter un Service public
 - intervention exclusivement pour le compte de ses actionnaires publics et sur leur seul territoire ;
 - les SPL répondent à la définition d'entité adjudicatrice et sont soumises à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 pour leurs propres achats (obligation de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence) ;
 - gestion de droit privé (comptabilité et personnel) mais possibilité de détachement de fonctionnaires territoriaux.

II. Qu'est ce qu'une SPL ?

Définition

- **L'Ordonnance 2005-649** impose de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence
 - « *principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures* »
 - Pour les marchés supérieurs à 200.000 € HT en matière de fournitures et de services et 5.000.000 € HT en matière de travaux , les SPL doivent par conséquent recourir à l'une des cinq procédures formalisées suivantes :
 - appel d'offres ouvert ou restreint,
 - procédure négociée,
 - dialogue compétitif,
 - concours ou système d'acquisition dynamique.

II. Qu'est ce qu'une SPL?

Éléments clés pour la création d'une SPL

- Objet social
 - Activité industrielle et commercial

- Composition de l'actionnariat
 - Dans le cadre de la compétence « distribution d'énergie calorifique », seules les communes et leurs groupements de types EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) ou syndicats mixtes (dès lors qu'ils ont effectivement la compétence), sont susceptibles d'être actionnaires.
 - En cas de transfert intégral d'une compétence à un EPCI, il ne peut être constitué une SPL entre l'EPCI et ses communs membres sur ce champ de compétence.

II. Qu'est ce qu'une SPL ?

Éléments clés pour la création d'une SPL

- Capital
 - Montant en rapport avec l'activité projetée
 - Au minimum 37 000 €

- Principe du contrôle analogue
 - le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services
 - régime « in house »
 - une jurisprudence estime **qu'une collectivité ne participant qu'indirectement au conseil d'administration par l'intermédiaire d'un représentant commun désigné par l'assemblée spéciale des petits actionnaires ne se trouve pas en situation de contrôle analogue vis-à-vis de la SPL**

II. Qu'est ce qu'une SPL ?

Éléments clés pour la création d'une SPL

- Souplesse de gestion
 - Plan comptable général et possibilité d'emprunt
 - Toutefois, veiller à ne pas permettre à la SPL de réaliser un bénéfice trop significatif (sauf à devoir régler un impôt sur les sociétés)
 - Par ailleurs, la SPL ne pourra pas s'affranchir des règles de la commande publique pour ses propres achats.

- Statuts des personnels
 - De droit privé
 - Possibilité d'agents territoriaux en mise à disposition ou en détachement (négociation sociale)

II. Qu'est ce qu'une SPL ?

Eléments clés pour la création d'une SPL

- Processus de mise en place :
 - Constituer l'actionnariat et donc le projet partenarial
 - Déterminer le nombre d'actionnaire : permet de déterminer le périmètre d'intervention plus ou moins élargi de la SPL
 - La liaison entre la SPL et ses collectivités tutélaires doit être assurée dans le cadre d'un dispositif conventionnel de type contrat d'objectifs et de moyens :
 - définir clairement les missions et objectifs de performance assignés à l'exploitant public, et les moyens du contrôle porté par les collectivités tutélaires.

II. Qu'est ce qu'une SPL ?

Éléments clés pour la création d'une SPL

- Une SPL a le même accès aux financements qu'une **société anonyme conventionnelle** et peut recevoir une **garantie d'emprunt de la part de ses actionnaires**
 - Une SPL ne peut se voir conférer des aides publiques que dans le respect du droit communautaire des aides d'Etat

- Recrutement de personnels
 - Contrats de travail de droit privé (idem régie)

II. Qu'est ce qu'une SPL ?

Modalités de création

o Rapidité théorique de création

- Inscription au RCS et dépôt du capital
- Mais en réalité lenteur du processus de décision de la part des collectivités actionnaires
 - Décision de créer une structure commune sous la forme d'une SPL
 - Réalisation d'un bilan prévisionnel
 - Discussion juridique
 - Objet de la SPL
 - Création d'un comité stratégique et de pilotage
 - Création d'un comité technique de contrôle pour chacune des opérations confiées à la SPL qui aura pour mission de formuler des avis techniques
- Répartition de l'actionnariat
 - Discussion de la gouvernance
 - Composition du CA : application de la règle de proportionnalité et de la règle « une collectivité – un siège »

III. Enjeux de la création d'un SPL dans le bois énergie

Modalités d'intervention



- Quelles sont les questions posées ?
 - Mutualisation afin
 - De réaliser des investissements
 - D'exploiter
 - Mode de gestion « public »
 - Nouvelle forme d'autorité organisatrice avec sous-traitance...

- Le maintien de la distinction entre autorité organisatrice et exploitant
 - Un contrat de quasi-régie à définir
 - Confier l'investissement : une fausse bonne idée ?



III. Enjeux de la création d'un SPL dans le bois énergie

Modalités d'intervention



- Un équilibre financier souple
 - Les souplesses de gestion d'une SA
 - Un contrat in house pouvant contourner la question du portage du risque par la SPL
 - Avec pour corollaire une forte implication en risque de la Collectivité cliente et actionnaire

III. Enjeux de la création d'un SPL dans le bois énergie

Modalités d'intervention



- La SPL est un mode de gestion ou une autorité organisatrice
 - un outil de mutualisation ?
- La SPL est-elle une concurrente à la régie ou à la délégation de service public ?
 - Alternative à la gestion déléguée : externaliser le SPIC dans une structure de droit privé sans pour autant s'appuyer sur un opérateur privé ni mettre en concurrence
 - Alternative à la régie (notamment personnalisée) : l'assemblée délibérante garde la responsabilité de la définition du service via le contrat d'objectif et de moyens
 - Quelle réponses aux enjeux de risque industriel ?
 - Quelle réponse aux enjeux de développement commercial ?
- Une réversibilité des choix à défendre